



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1976-1977

15 DECEMBRE 1976

PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DU CONSEIL CULTUREL (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. PARISIS**

(1) Voir doc. Conseil 62 (1975-1976) - n° 1.

Rédiger la proposition de modification
comme suit :

ARTICLE 1^{er}

L'article 12, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, est supprimé et
remplacé par le texte suivant :

« 1. Au début de la législature, il est
procédé, après la formation du bureau, à la
nomination de commissions permanentes dont
une commission du Règlement et de la Compta-
bilité. »

ART. 2

Ajouter un troisième paragraphe à l'arti-
cle 10 :

« 3. Pour l'application des articles 11, 12,
13, 14 et 22, la disparition d'un groupe politique
en cours de législature ou la création d'un
nouveau groupe politique entre en ligne de
compte dès que le président du Conseil culturel
en a été informé.

» Dans ce cas, la composition des commis-
sions est revue sur proposition du bureau. »

Justification

1. A la suite des discussions en commission
des trois propositions de modification du règle-
ment, il apparaît que le but poursuivi par cha-
cun des auteurs est rencontré en modifiant dans
le sens proposé le texte original de notre propo-
sition.

Le nouveau texte reprend, en premier lieu,
l'article 1^{er} de la proposition présentée par le
soussigné; en second lieu, l'article unique de la
proposition déposée par M. Lagasse et amendée
d'après une suggestion présentée par l'un des
membres de la commission.

2. En raison des modifications importantes
récemment survenues dans la composition des
groupes, il apparaît que l'adoption du présent
texte pourra rencontrer les préoccupations de
tous les groupes.

A. PARISIS.